

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 830

TOUR DE FRANCE
PARKING BASKET CÔTÉ
VESTIAIRES MAMETZ LÉO
LAGRANGE

DU SAMEDI 5 JUILLET AU LUNDI
7 JUILLET 2025

REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-2 et suivant,

Vu le code de la route, notamment son article L 411-1,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal n° 5 – 2024 – 452 du 9 Avril 2024 portant la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer le stationnement réservé pour les mariés et le camion de l'écran géant du samedi 5 juillet au lundi 7 juillet 2025.

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du passage du Tour de France, du samedi 5 juillet au lundi 7 juillet 2025 afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit du 5 juillet 2025 de 8h00 au lundi 7 juillet 2025, 23h00 :

- sur l'ensemble du parking basket côté vestiaires Mametz du complexe Léo Lagrange.

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des Services Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 12 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation


Le Premier Adjoint
Pierre-emmanuel GIBSON
1er Adjoint
8 juil. 2025
Pierre-Emmanuel GIBSON